

**Discours du président du Grand Conseil,  
Monsieur Jean-Marc Guinchard,  
lors du compte rendu public de l'activité du pouvoir judiciaire 2015  
du 7 avril 2016**



Jean-Marc Guinchard, président du Grand Conseil.  
**Photo Pedro Neto**

Merci Monsieur le Procureur général. Vous avez, avec le brio que l'on vous connaît, décliné avec beaucoup d'exactitude et d'exhaustivité la liste protocolaire, je ne vais donc pas recommencer l'exercice et je me permettrai, Mesdames et Messieurs, de vous saluer en vos titres et qualités.

Je suis heureux aujourd'hui de représenter ici le Grand Conseil de la République et Canton et de vous apporter ses messages. Un message de trois ordres. Un message d'amitié d'abord, parce que je viens ici en ami et je me sens ici accueilli en ami également.

Un message aussi de félicitations pour la belle tenue de ce rapport qui démontre un souci d'information, un souci de transparence. Je rappelle que c'est la deuxième édition de ce rapport qui est publique, vous l'avez dit Monsieur le Procureur général. J'y ai assisté déjà l'année passée et c'est un plaisir que de pouvoir bénéficier de ces informations qui nous permettent ensuite d'instituer de nouvelles collaborations. J'ai bien retenu que votre nouveau Palais, dans lequel vous seriez susceptible de nous accueillir prochainement, si je peux utiliser cette expression, ne serait édifié ou inauguré qu'en 2028. Connaissant Genève et ses délais, je pense que nous pouvons rajouter, comme dans n'importe quel devis de construction, quelques pourcentages supplémentaires qui nous amèneraient à 2030-2035 et je ne suis pas certain qu'à l'âge que j'aurai à cette époque, l'Ems me laissera sortir pour venir participer à ce rapport ou à l'inauguration... mais en tout cas je vous souhaite bonne chance.

Un troisième message qui est aussi un message de reconnaissance pour les membres du pouvoir judiciaire, les magistrats, les juges et l'ensemble du personnel et des collaborateurs, pour les activités que vous déployez et qui sont bien illustrées par le rapport qui a été donné. A ce sujet, j'aimerais vous adresser des félicitations particulières pour la promotion de la conciliation. J'ai toujours été persuadé que c'était un exercice parfois plus difficile, mais en tout cas bénéfique pour toutes les parties et qui souvent laisse moins de personnes aigries dans ce cadre-là.

Mesdames et Messieurs, on reproche souvent au pouvoir judiciaire ses lenteurs, récurrentes semble-t-il selon certaines personnes. Ces lenteurs sont dues au fait que le pouvoir judiciaire est alimenté, bien malgré lui, par les justiciables, par la population, par l'arrivée de dossiers de plus en plus complexes et de plus en plus nombreux. On reproche aussi, dit-on, au Grand Conseil de travailler relativement lentement et il est vrai qu'avec un ordre du jour qui stagne depuis un certain temps à 130 points que nous n'arrivons pas à écluser, ça paraît un travail de Sisyphe important. La différence entre les deux pouvoirs – et je reviendrai sur ces deux pouvoirs – c'est que le pouvoir judiciaire est alimenté par l'extérieur tandis que le pouvoir législatif s'autoalimente, si je puis dire et faire un petit peu d'autodérision, puisque nous sommes le seul canton dans lequel les députés ont la possibilité de déposer des projets de lois, et ils ne s'en privent pas, même si certains d'entre eux sont parfois un peu contradictoires les uns par rapport aux autres. Le Grand Conseil, cette année, aura à traverser une période assez difficile. Un constat est fait, nous n'aurons pas de budget 2016, au moins les choses sont claires, mais nous serons appelés à travailler rapidement, si le Conseil d'Etat fait également son travail, sur le budget 2017, sur les comptes 2015 et puis

également un gros dossier qui nous attend qui est celui de la réforme de l'imposition des entreprises, troisième version, le fameux RIE III. Cela ne sera pas évident et nous comptons beaucoup sur le fait que nous puissions collaborer entre les trois pouvoirs.

Pour revenir à ces trois pouvoirs, je vous redonnerai un exemple qu'ont connu les Etats-Unis en automne 2013, tout le monde s'en souvient encore. C'est une situation qui est intervenue dans l'histoire des Etats-Unis à peu près 16, 17 ou 18 fois, c'est ce qu'on appelle là-bas le *shutdown*, c'est-à-dire l'impossibilité pour le gouvernement fédéral de fonctionner pendant une durée souvent indéterminée et qui là, s'est terminée après 15 jours. Impossibilité pour le pouvoir fédéral de fonctionner, mise à pied de la totalité des fonctionnaires simplement parce que la présidence était privée de budget par l'autre pouvoir, le législatif. Ce n'est pas ainsi que l'on doit concevoir une séparation des pouvoirs qui peut s'avérer fatale à la bonne marche de l'Etat.

Cette séparation des pouvoirs, on la traduit souvent par la façon dont elle a été décrite par Montesquieu, mais on oublie que l'on peut remonter, par rapport à la définition de la séparation des pouvoirs, jusqu'à Platon et Aristote; et qu'ensuite ces principes ont été largement défendus par la doctrine, largement commentés par toutes sortes d'auteurs et de constitutionalistes aussi brillants les uns que les autres. Cette séparation des pouvoirs est devenue l'étendard du libéralisme politique et a permis de faire fonctionner nos états démocratiques. Il est intéressant de constater que beaucoup de monde a écrit à ce sujet et que même Rousseau, dans le contrat social, a eu une pique, pas très sympathique d'ailleurs, vis-à-vis du principe de la séparation du pouvoir en disant qu'il le comparait, je cite: "à ces charlatans du Japon qui dépècent un enfant aux yeux des spectateurs, puis jetant en l'air tous ces membres l'un après l'autre, font retomber l'enfant vivant et tout rassemblé". Ce qui n'est pas une description très sympathique d'un principe qui nous est cher. D'autre part, un peu après la Révolution française, après la prestation de serment du jeu de paume, et la déclaration universelle des droits de l'homme; la séparation entre les pouvoirs exécutif, législatif, et judiciaire n'a pas toujours été considérée comme une séparation strictement proportionnée. Il y a trois pouvoirs, mais chez Montesquieu on avait essentiellement deux pouvoirs, le troisième étant qualifié par cet éminent auteur de puissance nulle. J'ai été surpris de découvrir cela et j'ai trouvé que ce n'était ni sympathique ni vrai d'ailleurs; je m'empresse de le dire, Monsieur le Procureur général, pour éviter de subir vos foudres à la sortie de cette salle.

A Genève, à la même époque à peu près, avant que nous soyons dotés d'une constitution moderne par James Fazy, il faut se souvenir que l'équivalent de Monsieur le Procureur général était membre du conseil des 200, c'est-à-dire membre du législatif et qu'il avait le pouvoir de morigéner, c'est textuellement ce qu'il dit, et il ne s'en priverait pas si je regarde son sourire aujourd'hui. Il avait le pouvoir de morigéner non seulement ses collègues du

collège des 200, mais également les membres de l'exécutif et qu'il avait également un pouvoir assez important, c'était celui d'embastiller, ce dont il ne se privait pas semble-t-il à l'époque. Ce qui fait qu'invité à prendre la parole à ce rapport, j'aurai pu avoir à l'époque, en tant que président du législatif et du conseil des 200, quelques craintes à me retrouver enchaîné à la sortie de la salle puis jeté dans un cachot de Saint-Antoine. Mais Dieu merci, je suis rassuré puisque cette séparation stricte des pouvoirs a ensuite été largement consacrée dans notre nouvelle constitution en son article 2.

D'autres auteurs ont essayé de transformer cette séparation des pouvoirs. Maurice Duverger, par exemple, un éminent constitutionaliste, a essayé de remplacer l'opposition entre parlement et gouvernement par une opposition entre état tenu par un parti majoritaire et ce qui l'appelle le pouvoir tribunitien tenu par un parti minoritaire, ce qui bien évidemment serait valable dans un pays voisin, mais qui n'est pas valable dans notre pays où nous pratiquons plutôt la concordance. Plutôt que cette définition de Duverger, je préfère nettement la théorie de Charles Eisenmann qui dit que les pouvoirs ne font rien l'un contre l'autre, ni l'un sans l'autre et c'est là ma conception de la séparation des pouvoirs, ma conception du respect des institutions, et mon souhait de collaboration entre les trois pouvoirs que nous représentons ici.

Ce rapport est d'ailleurs symbolique à cet égard, et il est important parce qu'il permet des échanges d'informations, il permet de la communication, des chiffres, des statistiques et nous avons vu qu'elles pouvaient être intéressantes et enrichissantes. Il permet également un surcroît de transparence entre ces trois pouvoirs et au-delà entre les populations qui nous ont élus; et puis peut-être jeter les bases d'une bonne collaboration, puisque je pense que la tenue de ces rapports n'est pas le lieu où l'on doit s'envoyer des piques, des égratignures. C'est plutôt un lieu feutré, et ces piques, ces égratignures doivent être réservées à des séances un petit peu plus confidentielles. Il ne s'agit pas d'étaler en public les divergences que nous pouvons avoir, ce qui a bien été le cas aujourd'hui et je tiens à ce sujet à en remercier encore une fois le Procureur général, qui de temps en temps s'il a à se plaindre du Grand Conseil et de ses décisions – je reconnais qu'elles ne sont pas toujours très logiques – a toujours la possibilité, puisque vous avez une belle représentation du Grand Conseil aujourd'hui, de garder son Président, son bureau, son sautier et quelques députés en otage jusqu'à ce que le Grand Conseil ait fait le nécessaire pour vous donner tous les moyens vous permettant de fonctionner de façon correcte. Mais, je pense que si c'est une éventualité que j'avais envisagée, je l'ai rapidement abandonnée malgré le fait que je connais votre fermeté, qui est d'ailleurs largement reconnue, mais connaissant aussi les liens d'amitiés qui nous unissent.

Je vous remercie Monsieur le Procureur général, Mesdames et Messieurs merci.

Vive la République et Canton, vive Genève!

**Jean-Marc Guinchard**

*Président du Grand Conseil*